



16/12/2022

Enquête publique 220126 Montélimar Agglo Déclaration de Projet emportant modification n°2 du PLU

Document n°2
Avis du commissaire enquêteur



Pascal Zingraff
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis du commissaire enquêteur

Relatif à la déclaration de projet emportant modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Montélimar pour la réalisation du Centre de Secours Principal par le Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Considérant que l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant modification n°2 du PLU de la ville de Montélimar s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 s'est déroulée de manière conforme à la réglementation en vigueur après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues par les texte applicables ;

Considérant que le dossier mis à la disposition du public était complet et permettait d'appréhender de manière claire et compréhensible les enjeux que comporte ce projet ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet des consultations des services concernés qui ont pu émettre un avis, tout particulièrement l'Autorité environnementale, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ;

Considérant que durant le déroulement de l'enquête publique personne n'a formulé d'observation favorable ou défavorable à propos de cette déclaration de projet ;

Considérant que Montélimar Agglo en sa qualité de maître d'ouvrage a apporté des précisions en ce qui concerne la relocalisation des matériaux actuellement présents sur le site qui doit accueillir la réalisation du centre de secours principal. Ces précisions répondent en partie aux réserves émises par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le maître d'ouvrage a également indiqué qu'une réflexion sera conduite avec la ville de Montélimar dans le cadre de l'évolution ultérieure des documents d'urbanisme pour réduire la consommation de foncier et de reclasser en zone naturelle des secteurs classés pour le moment en zone à urbaniser ;

J'émet **un avis favorable** à cette déclaration de projet emportant modification n°2 du PLU **sous réserve** :

- Que les dispositions prévues pour le maintien du bon fonctionnement de la zone humide repérée sur la parcelle ZS37 soient mises en œuvre ;
- Que le traitement des haies présentes ou constituées en limite de parcelle lors de la réalisation du centre de secours permettent de maintenir les habitats de la faune présente sur le site ;
- Que la réflexion à conduire pour l'évolution future des documents d'urbanisme de la ville de Montélimar aboutisse à l'intégration en zone naturelle d'une superficie à minima équivalente à celle nécessaire au projet soit 1,4 hectare.

Le 16 décembre 2022

Le commissaire enquêteur



Pascal Zingraff